

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 25 avril 2023
N° 2023.04.25_6.2.

Point 6 - International

6.2. Demande d'approbation du projet NECC, dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA, et de son plan de financement

Vu le code l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique du 6 avril 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► Le conseil d'administration approuve le projet NECC, dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA, et son plan de financement, tels qu'annexés à la présente délibération.

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	27
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	27
Nombre de votants :	27		

Fait à Chambéry, le **02 MAI 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

02 MAI 2023

Transmise au recteur de région académique le :

02 MAI 2023

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

PROJET : New Environmental challenges for Climate Change (NECC)

APPEL A PROJET INTERREG ALCOTRA : INFORMATIONS GENERALES

- **Projets simples** – appel à projets « **Nouveaux défis** »
- **Priorité** : 2 – Renforcer la connaissance du territoire pour répondre aux défis environnementaux de la zone ALCOTRA
- **Objectif spécifique** : 2.4 – Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes
- **Durée** : 36 mois
- **Financement** : 80% coûts complets - autofinancement de 20%
- **Rôle USMB** : partenaire

RESUME DU PROJET

Le Projet NECC vise à créer, de manière absolument innovante, d'un Modèle Local de Surveillance de la Vulnérabilité (Ob.1) appliqué à la réalité transfrontalière de la Vallée de la Roya, basé sur une approche multirisque, qui sera testé, expérimenté, mise en œuvre et validé grâce à la coopération des communes italo-françaises, sur un territoire particulièrement fragile et fortement éprouvé par les événements atmosphériques d'octobre 2020 (Tempête Alex).

À partir de certaines activités de recherche déjà menées au sein du Centre de résilience aux risques de l'École polytechnique de Turin, l'intention est de développer un modèle permettant de surveiller la matrice de vulnérabilité territoriale, basée, à travers une approche écosystémique, sur l'intégration de plusieurs indicateurs, détecté dans les différents territoires.

Les résultats de ces suivis permettront d'accroître la prise de conscience de la vulnérabilité du territoire mais surtout d'offrir un appui à la résilience dans le processus de prise de décision à l'échelle locale.(Ob.2) Ces résultats seront consolidés dans un « Observatoire des Vulnérabilités de la Vallée de la Roya" (Ob .3) et structurés en bases de données communes, en libre consultation, sur lesquelles les citoyens locaux seront informés, sensibilisés et formés, avec une attention particulière aux jeunes en âge scolaire et à tous les acteurs transfrontaliers, liés aux risques liés au changement climatique (Pouvoirs publics locaux et régionaux, Protection Civile, Sapeurs-Pompiers, ONG, Universités, Centres de Recherche, Pôles d'Innovation, Entreprises et Associations).

L'USMB va en particulier s'intéresser aux risques liés aux vagues de chaleur et à l'énergie (LOCIE) et aux risques naturels gravitaires, comme ceux liés aux glissements de terrain (ISTerre, chaire MIRE).

CONSORTIUM

- **PORTEUR** : Istituto d'Istruzione Superiore Erasmo da Rotterdam - IISER (Italie)
- **PARTENAIRE 1** : C.S. AZIENDALE Soc. Cons. a.r.l. (Italie)
- **PARTENAIRE 2** : Chambre de Commerce Italienne Nice Sophia Antipolis Côte d'Azur – CCINICE (France)
- **PARTENAIRE 3** : Université Savoie Mont Blanc – USMB (France)
- **PARTENAIRE 4** : Politecnico di Torino – POLITO (Italie)

PLAN DE FINANCEMENT - PROJET

	Institution partenaire	Total éligible	Subvention	Autofinancement
LP1	IISER	380 128,00€	304 102,00€	76 026,00€
PP1	CS. Aziendale	345 234,99€	276 187,99€	69 047,00€
PP2	CCINICE	166 320,00€	133 056,00€	33 264,00€
PP3	USMB	360 914,01€	288 732,01€	72 182,00€
PP4	POLITO	365 400,00€	292 320,00€	73 080,00€
TOTAL		1 617 997,00€	1 294 398,00€	323 599,00€

MONTAGE PROJET USMB

Département / laboratoire : LOCIE

Responsable scientifique : Monika WOLOSZYN

Participation de l'ISTerre de de la Chaire MIRE

Montage budgétaire :

- Dépenses de personnel en coûts réels auxquelles est appliqué un taux forfaitaire de 40% pour l'ensemble des autres dépenses ;
- L'auto-financement de 20% correspond à de la valorisation de salaire d'enseignants-chercheurs participant au projet.

Dépense	Option 2	Montant	Subvention	Autofinancement
Frais de personnel	Coûts réels	257 796,01€		
Frais de bureau et administratifs	40%	103 118,00€		
Frais de déplacement et hébergement				
Frais recours compétences / services externes				
Frais d'équipement				
TOTAL		360 914,01€	288 732,01€	72 182,00€